

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 06 novembre
au 07 décembre 2023

Renouvellement et extension de carrière Carrière de calcaire

Département de l'Isère (38), commune de Saint-Baudille-de-la-Tour



GONIN SAS TP CARRIERES
ZA Le Coquilla
Saint-Clair-de-la-Tour
38357 LA TOUR DU PIN cedex

Décembre 2023

PARTIE 1 : PREAMBULE.....	3
PARTIE 2 : REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
1. L'INTERET GENERAL ET L'ECONOMIE DU PROJET	4
1.1. Question du commissaire enquêteur	4
1.2. Réponses de la société GONIN SAS TP CARRIERES	4
2. LES OBSERVATIONS SUR L'INTERET PAYSAGER PATRIMONIAL DU VAL D'AMBY	5
3. LES OBSERVATIONS SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES, LES IMPACTS DU PROJET ET LE REAMENAGEMENT DU SITE.....	5
3.1. Questions du commissaire enquêteur.....	5
3.2. Réponses de la société GONIN SAS TP CARRIERES	6
4. LES OBSERVATIONS SUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS	7
4.1. Questions du commissaire enquêteur.....	7
4.2. Réponses de la société GONIN SAS TP CARRIERES	7
5. DIVERS.....	11
5.1. Les éléments notés par le commissaire enquêteur	11
5.2. Les réponses de la société GONIN SAS TP CARRIERES.....	11



PARTIE 1 : PREAMBULE

La société GONIN SAS TP CARRIERES a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38), au lieu-dit « Monsieur ».

L'enquête publique sur le projet a eu lieu du 06 novembre au 07 décembre 2023.

M. Denis CUVILLIER, commissaire enquêteur, a remis son procès-verbal de synthèse le 16 décembre 2023 à la société GONIN SAS TP CARRIERES.

Le présent mémoire répond aux interrogations formulées dans le procès-verbal de synthèse.

PARTIE 2 : REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. L'INTERET GENERAL ET L'ECONOMIE DU PROJET

1.1. QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

GONIN TP est-il en capacité de donner des informations sur le marché de la pierre marbrière et les filières de traitement et de commercialisation des produits issus de la carrière de ST BAUDILLE ?

1.2. REPONSES DE LA SOCIETE GONIN SAS TP CARRIERES

La pierre marbrière de SAINT BAUDILLE comme le montre la carte ci-dessous fait partie du paysage de la pierre marbrière.

Elle a été exploitée et diffusée dans le monde entier en ayant des références dans les grandes maisons de luxe françaises.

Nous avons d'ores et déjà des demandes de fourniture, elle peut être travaillée localement dans les usines de proximité mais aussi exportée dans d'autres régions voir même à l'étranger.

Elle servira principalement en matériaux d'intérieur.





En novembre 2019, l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » (IG PMRA) a été homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle.

C'est l'association RHÔNAPI qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique « pierres marbrières de Rhône-Alpes ». Cette nouvelle indication géographique est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en novembre 2019, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle : les « pierres marbrières Rhône-Alpes ». L'IG est la reconnaissance du « made in local » des produits manufacturés à l'instar des AOC pour les produits agricoles. L'objectif est de garantir aux consommateurs et aux acheteurs la provenance des produits et l'authenticité des savoir-faire mis en œuvre, protéger les industriels et artisans des contrefaçons et de la concurrence déloyale, renforcer la valeur ajoutée de leurs produits, protéger les savoir-faire, redynamiser les territoires et développer l'emploi.

La liste non-exhaustive des différents matériaux calcaires pouvant prétendre à la protection de l'IG « Pierres marbrières de Rhône-Alpes » sont :

- Pierre de Chandoré / Champdor (01) ;
- Pierre de Chomérac (07) ;
- Pierre de Drom / Pierre de Revermont / Pierre de Chandolin (01) ;
- Pierre de Grand Corent / Jaune de Valore (01) ;
- Pierre de Hauteville (01) ;
- Pierre de Labeaume (07) ;
- Pierre de Rocheret / Pierre Châtel / Roc Argent (01) ;
- Pierre de Romanèche / Pierre de Hautecourt (01) ;
- Pierre de Ruoms (07) ;
- Pierre de Saint-Baudille (38) ;
- Pierre de Villebois / Montalieu (38 et 01).

La pierre de Saint-Baudille fait partie de l'Indication Géographique « Pierres marbrières de Rhône-Alpes », ce qui en fait un matériau apprécié et demandé par les marbriers.

2. LES OBSERVATIONS SUR L'INTERET PAYSAGER PATRIMONIAL DU VAL D'AMBY

La carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour est autorisée depuis de nombreuses années. Elle a fait l'objet de plusieurs autorisations successives dont la dernière date de 2001. **La carrière est donc bien ancrée dans le paysage local.** L'activité de carrière est indiquée et compatible avec le document d'urbanisme (PLU) de la commune.

L'exploitation est et sera réalisée en dent creuse, c'est-à-dire derrière le talus naturel existant le long de la RD 52a. La carrière est et sera donc très peu visible depuis la RD 52a qui est le principal axe touristique du secteur, traversant le Val d'Amby. Depuis la RD 52a, la seule vision possible est uniquement sur l'entrée du site (qui ne sera pas modifiée dans le cadre du projet).

La carrière est de plus invisible depuis le bourg de Saint-Baudille-de-la-Tour.

3. LES OBSERVATIONS SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES, LES IMPACTS DU PROJET ET LE REAMENAGEMENT DU SITE

3.1. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

GONIN TP pourrait-il dire quelles seraient les conséquences de la non-réalisation du merlon de protection ?

Pourrait-il confirmer également le système des garanties financières sur la remise en état du site ?

3.2. REPONSES DE LA SOCIETE GONIN SAS TP CARRIERES

3.2.1. Les conséquences de la non-réalisation du merlon de protection

Suite à l'avis du CNPN et de l'association LOPARVI, la société GONIN SAS TP CARRIERES a décidé de ne pas réaliser le merlon initialement prévu le long de la RD 52a, afin de limiter l'impact de son projet sur la biodiversité. La société a également décidé de ne pas mettre en place d'accueil et de recyclage de matériaux inertes.

Les conséquences de la non-réalisation du merlon et d'accueil/recyclage de matériaux inertes sont les suivantes.

3.2.1.1. Biodiversité et environnement

En l'absence de merlon, les stations d'Ail joli présentes en limite Ouest du site ne seront pas détruites (évitement d'environ 1 300 pieds d'Ail joli).

Aucun matériau inerte extérieur ne sera amené sur le site pour l'aménagement du merlon (ni pour la remise en état du site). Cela évitera tout risque d'éventuelle contamination des sols et des eaux provenant de matériaux mal triés. De plus cela limitera la prolifération d'espèces exotiques envahissantes sur le site.

3.2.1.2. Paysage et visions sur le site

L'absence de merlon le long de la RD 52a aura un impact sur le paysage et les visions du site depuis l'extérieur.

En effet, les deux fronts supérieurs, à l'état minéral, seront visibles depuis les habitations situées à l'Ouest de la carrière (ferme d'Amby) puisqu'il n'y aura pas d'écran paysager au-delà de la cote 290 m NGF côté Ouest du site. Ces deux fronts supérieurs seront également visibles depuis le Sud du bourg de Châtelans.

Notons que les installations de traitement des granulats ne seront pas visibles depuis l'extérieur du site puisqu'elles se tiendront sur le carreau, derrière le talus formé naturellement par l'extraction le long de la RD 52a.

3.2.1.3. Bruit

L'absence de merlon sur le talus le long de la RD 52a réduira la protection phonique pour les habitations les plus proches du site (habitations Ouest, ferme d'Amby).

Afin de limiter l'impact sonore sur le voisinage, les installations de concassage-criblage seront positionnées au plus près des fronts afin qu'ils jouent le rôle d'écran sonore.

La société GONIN SAS TP CARRIERES fera réaliser une campagne de mesures de bruit, en limite de site et en zone à émergence réglementée, une fois par an pendant la première phase d'exploitation (c'est-à-dire pendant les 5 premières années de l'autorisation). Les résultats de chaque campagne seront analysés et des mesures correctives seront mises en place le cas échéant.

3.2.2. Garanties financières

Les garanties financières ont pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant. Elles correspondent à un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

Le montant des garanties financières est établi par le préfet d'après les indications de l'exploitant (dans le dossier de demande d'autorisation) selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004. L'annexe 1 de l'arrêté prévoit pour chacune des trois catégories de carrières le calcul forfaitaire des garanties financières.

Le calcul du montant des garanties financières qui lui est applicable est ainsi établi par phase quinquennale, à partir de la formule suivante :

$$CR = \alpha \times (S1.C1 + S2.C2 + S3.C3)$$

Où α est déterminé par la formule suivante : $\alpha = (\text{Index TP01} / \text{Index0}) \times (1 + \text{TVAR}) / (1 + \text{TVA0})$

Les coûts unitaires utilisés sont les suivants :



- Infrastructures et surfaces défrichées : C1 = 15 555 €/ha
- Surfaces en chantier : C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares
- Linéaire de fronts : C3 = 17 775 €/ha
- S1 = Surface des infrastructures et défrichées
- S2 = Surface en chantier
- S3 = Surface des fronts

Le tableau ci-après récapitule le montant total en euro toutes taxes comprises des 6 phases :

	MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	198 207,01 € TTC
Phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)	126 950,66 € TTC
Phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)	118 341,06 € TTC
Phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)	105 678,82 € TTC
Phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)	99 171,85 € TTC
Phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)	93 971,58 € TTC

3.2.3. Remise en état du site

Comme demandé par le CNPN et l'association LOPARVI, la remise en état du site ne consistera plus à reboiser le carreau mais à recréer des pelouses sèches. La compensation du défrichement sera donc mise en place sous forme du paiement d'une taxe spécifique par la société GONIN SAS TP CARRIERES.

4. LES OBSERVATIONS SUR LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS

4.1. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Même si ces données figurent en différents endroits du dossier d'enquête, GONIN TP pourrait-il confirmer :

- 1) Comment se fera l'exploitation de la carrière
- 2) Les périodes, les jours et les heures d'exploitation
- 3) Idem pour les tirs de mine
- 4) Les volumes de trafic et les trajets des camions pour accéder ou quitter la carrière (carte bienvenue)

4.2. REPONSES DE LA SOCIETE GONIN SAS TP CARRIERES

4.2.1. L'exploitation de la carrière

L'exploitation de la carrière sera menée, à ciel ouvert et à sec. Elle sera réalisée de manière continue sur l'année.

4.2.1.1. La méthode d'exploitation

La méthode d'exploitation sur la carrière comprend les étapes suivantes :

- travaux de défrichement à l'avancée de l'exploitation ;
- travaux de découverte : décapage de la terre végétale utilisée ensuite pour la remise en état et des stériles de découverte utilisés soit pour la remise en état soit valorisés en granulats ;
- extraction par tirs de mine de la frange altérée de stériles de découverte, des enrochements, extraction par sciage de la roche calcaire valorisable en pierre marbrière ;
- transport pour la pierre marbrière et les enrochements ;
- traitement dans les installations situées sur le site pour la roche calcaire transformée en granulats ;

- commercialisation ;
- remise en état.

La photographie suivante montre la coupe du gisement sur la carrière.

*Illustration 1 : Coupe du gisement de la carrière (photographie de juin 2020)
Source : Dossier de demande d'autorisation*



4.2.1.1.1. Défrichage et décapage

Le défrichage ne sera pas réalisé sur la totalité du site dès le début de son exploitation. **Le défrichage se fera à l'avancée de l'exploitation, en suivant le plan de phasage par phase quinquennale.**

Les travaux de découverte seront réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation du gisement. L'ensemble du site ne sera pas décapé dès le début de son exploitation.

Les terres et stériles de découverte seront poussés au bouteur ou exploités au chargeur ou à la pelle mécanique pour servir aux aménagements prévus dans l'étude d'impact.

4.2.1.1.2. Extraction

• Frange altérée de stériles de découverte

Sous la terre et les stériles de découverte, la frange altérée des calcaires non utilisables pour la production de pierre de taille (30 m environ) sera extraite principalement à l'explosif.

• Enrochements

Les enrochements, présents sous la frange altérée de stériles seront également extraits par tir de mine.

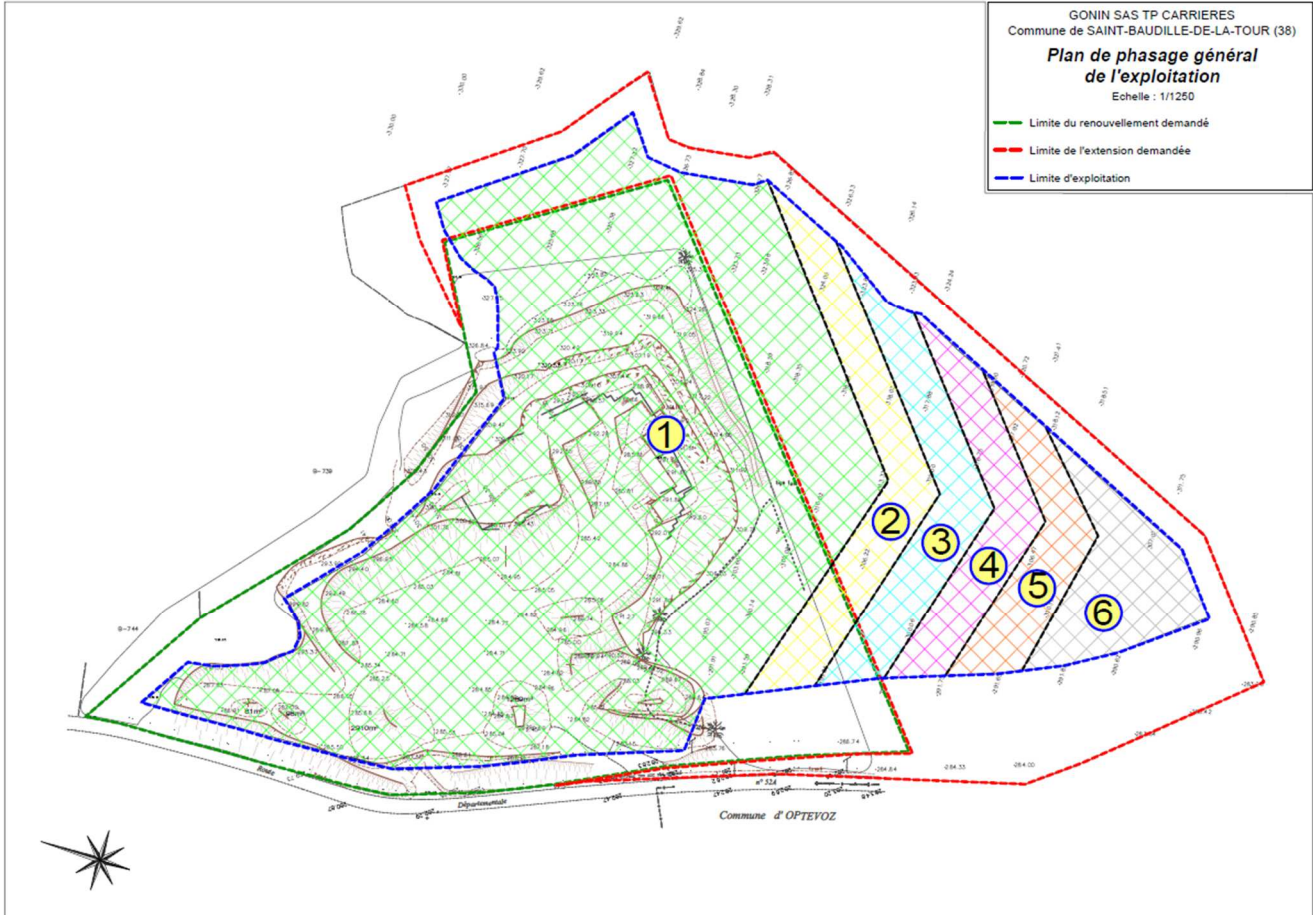
- **Blocs marbriers**

Le calcaire marbrier se trouve sous le banc de calcaire permettant la confection d'encrochement. Il sera extrait par sciage.

4.2.1.2. Phasage d'exploitation

Le phasage général de l'exploitation est reporté sur le plan ci-après. Il comporte 6 phases de 5 années chacune.

Illustration 2 : Plan de phasage général
Source : Dossier de demande d'autorisation



La progression de l'exploitation se fera dans un premier temps vers l'Est et le Sud-Est, afin d'agrandir le carreau actuel pour permettre de travailler en toute sécurité. Puis l'exploitation se poursuivra progressivement vers le Sud. L'extraction sera masquée au maximum par le talus créé à l'avancement de l'exploitation le long de la RD 52a (exploitation du site en dent creuse).

4.2.2. Les périodes d'exploitation

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront compris dans la période de **7h00 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)**. Il n'y aura toutefois **pas de tirs de mines ni de concassage en juillet et août**.

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) seront les mêmes.

4.2.3. Les périodes de tirs de mine

La frange altérée des calcaires non utilisables pour la production de pierre de taille (30 m environ) et les encrochements seront extraits principalement à l'explosif (par mines verticales amorcées aux détonateurs électriques à court-retard).

Le plan de tir sera adapté aux contraintes du gisement. Les trous de mine auront une profondeur inférieure à 7 m. Un pré-découpage de diamètre 25-30 mm pourra être réalisé.



Les explosifs seront amenés le jour même du tir par une société spécialisée. Le transport et la mise en œuvre des explosifs ainsi que le forage, le bourrage et le tir des mines seront réalisés par une entreprise extérieure.

Les tirs seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe (en général entre 10h et 12h). La Mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour sera prévenue par mail de la date et de l'heure du tir. Nous rappelons qu'il n'y aura toutefois pas de tirs de mines ni de concassage en juillet et août.

Avant chaque tir, le site sera fermé pendant la durée du tir.

Une mesure de vibration sera réalisée périodiquement au niveau des habitations les plus proches (lieu-dit « Table ronde »).

4.2.4. Trafic et trajet des camions

4.2.4.1. Trafic

Le trafic lié au projet proviendra uniquement de la commercialisation des matériaux extraits.

Le rythme d'exploitation moyen sera de 10 000 t/an de pierre marbrière et 20 000 t/an de granulats/enrochements. Le rythme d'exploitation maximal sera de 15 000 t/an de pierre marbrière et 25 000 t/an de granulats/enrochement.

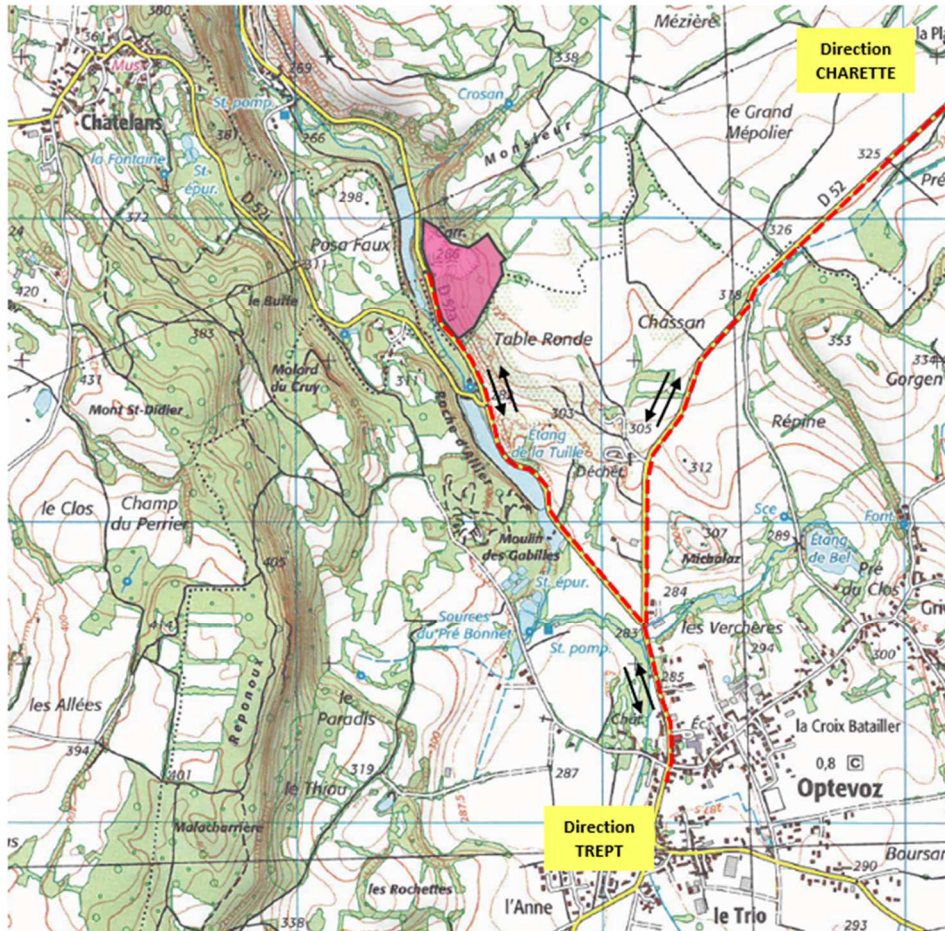
Si on considère 180 jours par an d'activité de transport pour commercialisation (fonctionnement discontinu sur l'année car pas de tirs de mine ni de concassage en juillet et août), avec des camions de 25 t de charge utile en moyenne pour la pierre marbrière et de 30 t de charge utile pour les granulats/enrochements, nous aurons sur l'année :

- en moyenne **7 camions par jour** environ ;
- au maximum **9 camions par jour** environ.

4.2.4.2. Trajet des camions

Le trafic se répartit comme le précise le plan de trajet des camions ci-après.

Illustration 3 : Carte des trajets de camions
Source : Dossier de demande d'autorisation



Le projet aura pour impact d'augmenter le trafic sur la voirie locale. Pour le transport et la commercialisation des matériaux élaborés sur le site, les camions emprunteront la RD 52a. Toutefois, il n'existe pas de comptages routiers sur cet axe qui permettraient de quantifier cet impact.

5. DIVERS

5.1. LES ELEMENTS NOTES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les associations CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL et LOPARVI notent que ce projet n'est pas en phase avec les orientations environnementales du SCoT.

J BEL pose la question de l'impact sur les élevages de vaches laitières de la région.

Le CM ANNOISIN a fait part au CE de la démarche mise en place avec les carrières installés sur leur commune, en partenariat avec LOPARVI.

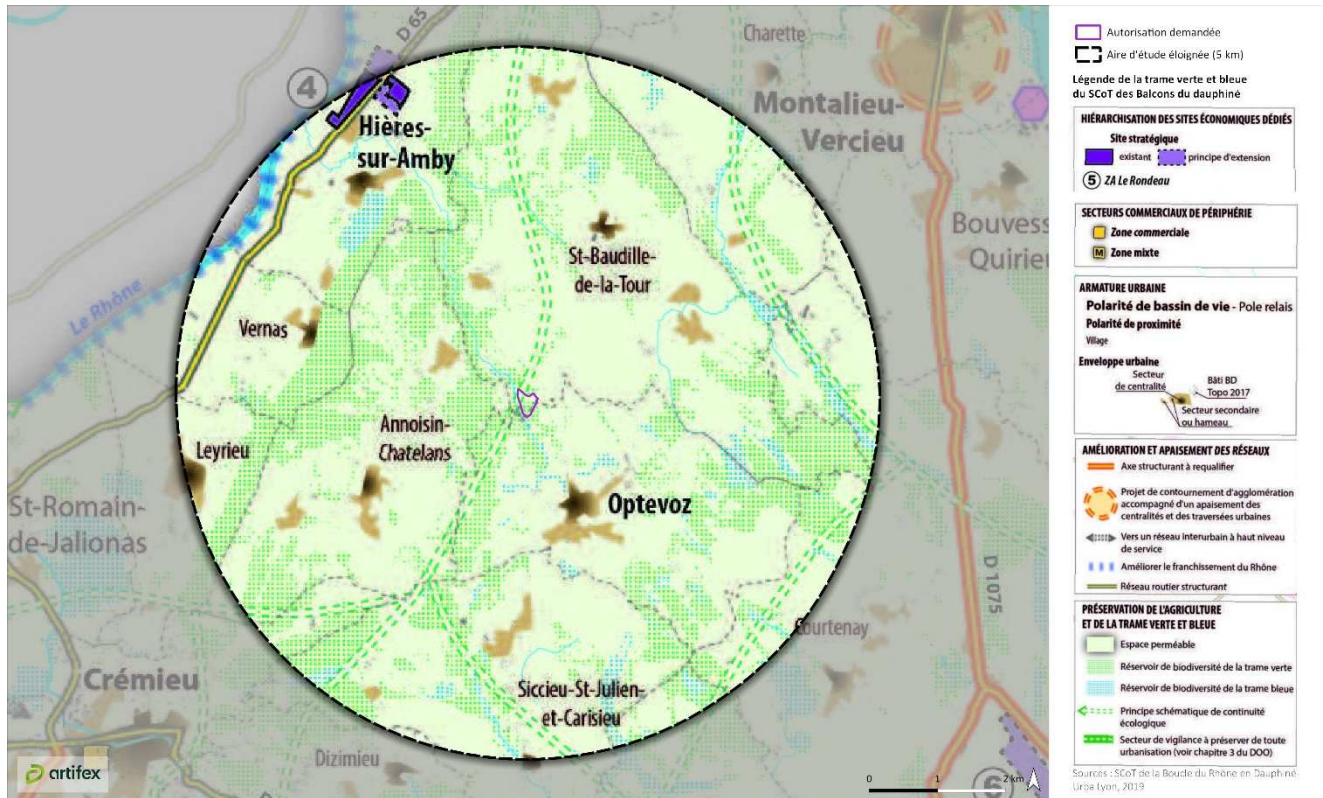
5.2. LES REPONSES DE LA SOCIETE GONIN SAS TP CARRIERES

5.2.1. Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

La commune de Saint-Baudille-de-la-Tour fait partie du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en 2019. Le SCoT fixe collectivement les règles générales des projets à mener sur le territoire.

La zone du projet se trouve au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte, comme l'ensemble du Val d'Amby.

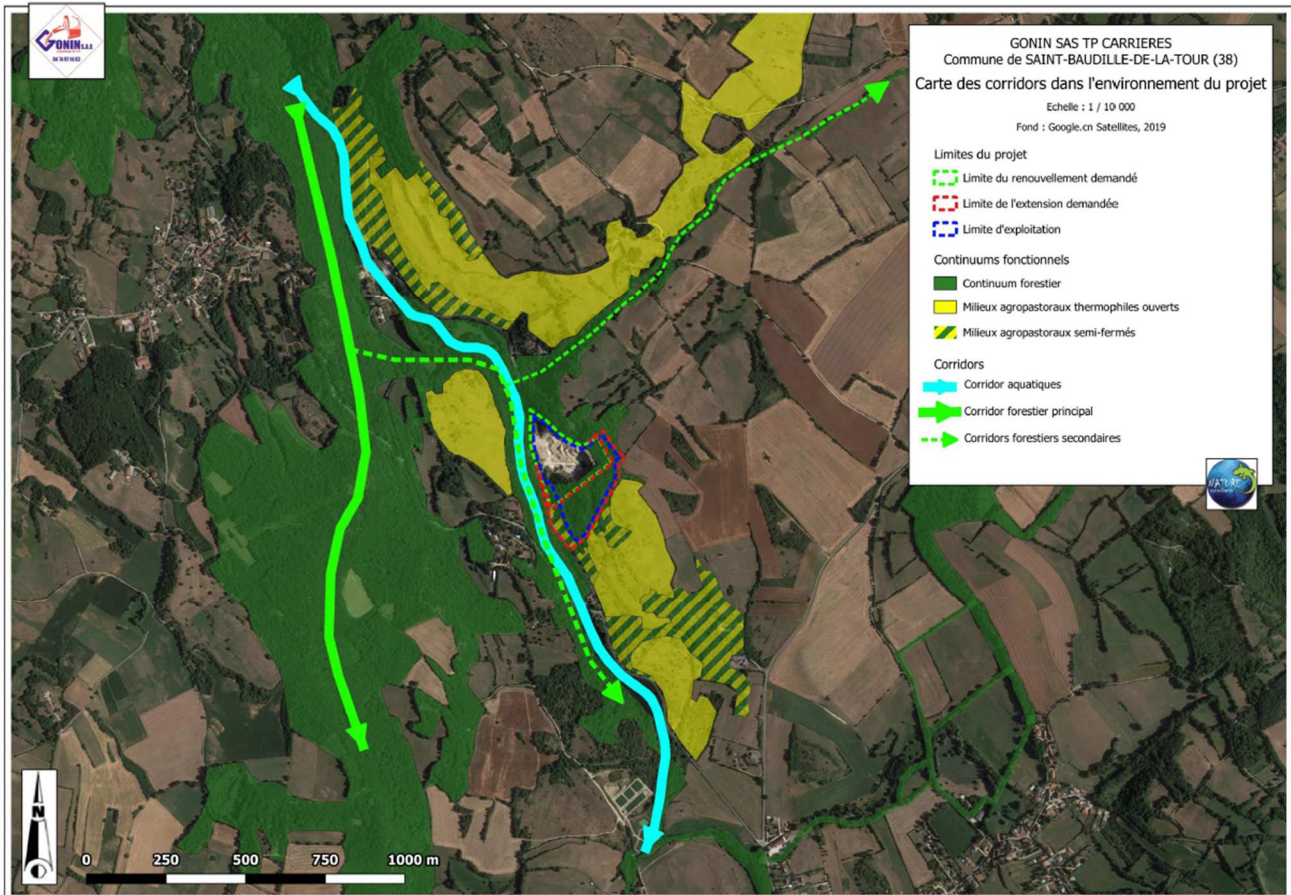
Illustration 4 : Localisation du projet sur la carte du SCoT
 Source : Dossier de demande d'autorisation



Le SCoT prévoit à l'orientation 3 « Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles » d'assurer la protection des réservoirs de biodiversité.

Cela passe notamment par l'intégration dans les documents d'urbanisme des réservoirs de biodiversité. Aujourd'hui le PLU de Saint-Baudille-de-la-Tour classe les terrains du projet en zone « Nas ». La zone « Nas » constitue un secteur de la zone « N » qui est une zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. D'après le règlement du PLU, le sous-secteur « Nas » (où l'exploitation de carrière est admise) est un secteur de taille et de capacité limitée où il n'est pas porté atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages pour la gestion du bâti existant.

La carte suivante décrit les ensembles fonctionnels à proximité du projet.



Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour aura pour conséquence de supprimer la partie Sud de l'ensemble forestier situé à l'Est de la RD 52A. Toutefois, cette perte de milieux forestiers ne générera pas de rupture de corridor de déplacement des espèces forestières, car ces dernières continueront de se déplacer le long des axes les plus favorables que sont le fond de vallon d'Amby et dans une moindre mesure le thalweg de Crosan.

Par ailleurs, le projet ne générera aucune rupture du continuum des milieux ouverts thermophiles, ces deux ensembles agropastoraux étant déjà séparés par l'ensemble forestier aujourd'hui.

Le projet, même s'il détruit marginalement des milieux forestiers et des milieux thermophiles (emprises négligeables à l'échelle du « réservoir de biodiversité » dans lequel il s'inscrit), ne générera aucune rupture d'un quelconque continuum. Il ne génère aucun impact sur les corridors identifiés dans le secteur.

Le projet ne génère aucun impact significatif vis-à-vis de la trame verte.

5.2.2. L'impact sur les élevages de vaches laitières de la région

Il n'existe pas à ce jour d'études scientifiques sur l'impact de l'exploitation d'une carrière sur les vaches laitières. On peut tout de même estimer que cet impact est négligeable pour plusieurs raisons :

- L'activité sur le site sera limitée, il s'agit d'une carrière ayant une faible production. Les nuisances telles que le bruit et les poussières seront limitées aux abords immédiats du site. L'exploitation de la carrière va créer une fosse ouverte vers l'Ouest, les prairies le plus proches, situées à l'Est ne seront donc pas directement impactées.
- Une bande d'au moins 10 m de boisement sera maintenue en limite de site, ce qui permettra d'éviter la propagation des poussières.
- Concernant les tirs de mines, ces derniers seront peu nombreux compte tenu de la faible activité sur le site.



5.2.3. Les suivis écologiques

Les suivis écologiques seront réalisés par une structure compétente en matière d'expertises faune (bureau d'études spécialisé en milieux naturels, conservatoire d'espaces naturels, association naturaliste, etc.).

La société GONIN SAS TP CARRIERES a signé une convention de gestion et de suivi avec l'ONF pour le suivi des mesures compensatoires du projet.



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

